

DEPARTEMENT

de
SEINE-MARITIMEARRONDISSEMENT
DE DIEPPE

CCAS d'EU

CCAS DE LA VILLE D'EU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 Décembre 2023

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
13	8	11

Date de convocation
11 décembre 2023

Objet de la délibération

MISE EN PLACE D'UNE
INDEMNITE DE
DEPLACEMENT
PROFESSIONNEL
SUPPLEMENTAIRE SUR LA
COMMUNE POUR LES AIDES A
DOMICILE DU SAAD DU CCAS
Délibération portant sur la mise en
place d'une indemnité de
déplacement professionnel
supplémentaire pour les aides à
domicile dans le cadre du CPOM
du Département 76

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à Eu, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'EU s'est réuni à la salle Bignon, sous la Présidence de Monsieur Michel BARBIER, Président, en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Président, dans le délai voulu par la loi.

MME TURPIN Peggy, Directrice CCAS, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : M. BARBIER Michel, MME BRIFFARD Claudine, MME MALLET Elisabeth, MME FIRION Isabelle, MME PARIS Christine, MME PLANCHON Agnès, MME THOUVENEL Rolande, M. VASSELIN Julien.

Absents : MME BELLEVILLE Séverine, MME COINTREL Françoise, M. DANJEAN Laurent, MME DUNEUFGERMAIN Thérèse, MME VANDENBERGHE Isabelle.

En exercice : 13

Présents : 8 Pouvoirs : 3 Absents : 5

Nombre de voix :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Président informe le conseil d'administration que l'indemnité de déplacement professionnel pour les aides à domicile peut être revalorisée de 20 € supplémentaires pour les agents se déplaçant en voiture grâce à la signature du CPOM du Département 76.

Monsieur le Président propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, l'indemnité de déplacement soit versée à raison de 55 € bruts mensuels à tout le personnel aide à domicile comme suit :

- tout personnel aide à domicile qu'il soit titulaire, stagiaire ou non titulaire et quelle que soit l'ancienneté des agents au sein du CCAS
- tout personnel aide à domicile se déplaçant en voiture
- tout personnel aide à domicile quelle que soit la durée du contrat à temps non complet
- tout personnel aide à domicile en situation d'activité au sein du CCAS avec une proratisations de l'indemnité lorsque l'agent est en congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de solidarité familial, congé de représentation, congé de présence parentale et accident de travail.

- Le détachement, la disponibilité et le congé parental ne donne pas droit à l'indemnité de déplacement professionnel.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide:

Article 1 : d'attribuer l'indemnité de déplacement professionnel selon les modalités citées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise le Président à prendre les arrêtés d'attribution.

Article 2 : d'autoriser l'attribution de l'indemnité de déplacement professionnel sur la période de 2023 à 2027, période de signature du CPOM.

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget 2023 et suivants du SAAD du CCAS de Eu.

Fait et délibéré à EU
En séance du 14 décembre 2023

Pour Extrait Conforme,

Le Président du CCAS de la Ville d'EU,



Michel BARBIER